



Luxembourg, le 10 février 2022

Consignes sanitaires et organisationnelles dans le contexte de l'accueil des enfants auprès de l'assistant parental **applicables à partir du 12 février 2022**

Dans le cadre des consignes sanitaires à appliquer à partir du **12 février 2022 à condition que les nouvelles dispositions législatives soient votées**, il est rappelé ce qui suit en vue de promouvoir le bien-être des enfants tout en veillant au respect des gestes barrière.

- Les activités doivent être organisées de façon à ce que les enfants passent le plus de temps possible à l'extérieur. Il est rappelé que toutes les prestations obligatoires dans le cadre de l'éducation non formelle, notamment celle du mouvement, doivent être offertes.
- Pensez à aérer régulièrement votre logement.
- Les échanges avec les parents seront maintenus sous le respect des mesures de protection et des gestes barrière.

Compte tenu du contexte sanitaire, il est recommandé à ce que l'assistant(e) parental(e) porte le masque dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ainsi que les enfants à partir du cycle 2.

Les dispositions du congé pour raisons familiales pour les parents dont l'enfant ne peut pas être accueilli sont prolongées jusqu'au 28 février 2022.

Pour toute information supplémentaire, prière de consulter le site :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/travail-emploi/conges-jours-feries/situation-personnelle/covid-conge-quarantaine-isolement-enfant.html>

Les autotests rapides antigéniques

Les autotests rapides antigéniques sont utilisés comme mesure supplémentaire du dispositif sanitaire.

Les autotests rapides ne sont pas destinés aux enfants.

Remarque :

Veillez noter que vous pouvez retirer les kits d'autotests moyennant un bon de retrait à solliciter préalablement à l'adresse suivante : secretariat.sea@men.lu, tout en mentionnant votre nom complet et votre numéro d'agrément.

Lorsque vous disposerez du bon de retrait vous pouvez vous rendre au Centre Logistique afin de retirer les kits d'autotests.

Centre Logistique = Ancien Hangar
Infopla 7D, Am Brill
L-3961 Ehlange-sur-Mess

Les horaires d'ouverture du centre logistique à Ehlange-sur-Mess sont les suivants :

du lundi au vendredi de 8.00 heures à 16.00 heures

Attention :

Pendant le congé de Carnaval, le retrait des autotests peut se faire uniquement le lundi ou le vendredi de 8.00 heures à 16.00 heures.

Veillez vous munir de votre carte d'identité et de votre numéro d'agrément AP.

Veillez noter que le matériel de désinfection et les masques sont à nouveau disponibles.

Information relative au CovidCheck:

Veillez noter qu'à partir du 12 février 2022, le régime CovidCheck n'est plus obligatoire.

Procédures à suivre par les assistants parentaux dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19 à partir du **12 février 2022**

Les nouvelles dispositions législatives suppriment la mesure de la mise en quarantaine. Par conséquent il n'est plus nécessaire de déclarer les cas contacts via le fichier Excel.

La mesure de la mise en isolement reste d'application.

L'assistante parentale concernée par un des 3 cas de figure décrit ci-après doit contacter l'agence Dageselteren durant les heures de permanence (Tél. : 26202794-1) afin d'être guidée dans sa démarche.

Lorsque le lieu d'accueil doit être fermé un certificat est émis par le MENJE. Un courriel est à envoyer à maria.ramirez@men.lu **mais uniquement lorsque vous avez reçu l'ordonnance de mise en isolement**, vu que le certificat ne peut être émis que sur présentation de cette ordonnance. Lors de l'envoi de l'ordonnance, il est **impératif d'indiquer le mot de passe d'ouverture du document**. Outre l'ordonnance il faut préciser dans le mail les informations suivantes :

- Votre nom complet (au cas où l'ordonnance est émis au nom d'un membre de la famille)
- Votre numéro d'agrément
- La durée de fermeture au cas où celle-ci serait différente à celle indiquée dans l'ordonnance

Il ne faut pas envoyer des résultats de test PCR ou antigénique, ni le pass sanitaire.

De façon générale, il est rappelé que l'AP doit être joignable du lundi au vendredi de 09.00 heures à 19.00 heures et le dimanche de 14.00 heures à 19.00 heures.

Cas de figure 1 : l'assistante parentale est testée positive au Covid-19 (même si elle est vaccinée et/ou rétablie)

1. Lorsque l'AP est informée de son résultat positif, les démarches suivantes sont à suivre :

- L'AP doit informer la Cellule de coordination (CECO) du MENJE par voie électronique covid19@men.lu et maria.ramirez@men.lu **en précisant :**
 - Le type de test effectué qui a généré le résultat positif (autotest antigénique ou test PCR)

Un certificat de fermeture sera émis par le MENJE permettant aux parents de solliciter le congé pour raisons familiales. Le certificat de fermeture sera émis au nom de l'AP et il appartient à l'AP de le transmettre aux parents. Ces derniers doivent le compléter et le joindre au formulaire de demande du congé pour raisons familiales à envoyer à la CNS.

Elle informe directement les parents des enfants. Les parents doivent venir récupérer les enfants dans les meilleurs délais.

- Port du masque obligatoire pour l'assistante parentale ainsi que pour les enfants de + de 6 ans en attendant que ceux-ci soient tous récupérés par leurs parents.
- L'AP est astreinte à une mesure d'isolement.
- Fermeture de l'activité pendant la période d'isolement de l'AP.
- La période d'isolement est considérée comme un congé de maladie, une ordonnance lui sera envoyée par l'Inspection sanitaire.

Cas de figure 2: un membre du ménage de l'AP est testé positif au Covid-19

- L'AP doit informer la Cellule de Coordination (CECO) par voie électronique **covid19@men.lu** et **maria.ramirez@men.lu** en précisant :
 - Le type de test effectué qui a généré le résultat positif (autotest antigénique ou test PCR)
- L'AP doit informer directement les parents des enfants.
- Interdiction d'accueillir des enfants jusqu'à ce que tous les membres du ménage aient un test négatif ou que la période d'isolement ait été respectée.

Un certificat de fermeture sera émis par le MENJE permettant aux parents de solliciter le congé pour raisons familiales. Le certificat de fermeture sera émis au nom de l'AP et il appartient à l'AP de le transmettre aux parents. Ces derniers doivent le compléter et le joindre au formulaire de demande du congé pour raisons familiales à envoyer à la CNS. Elle informe directement les parents des enfants. Les parents doivent venir récupérer les enfants dans les meilleurs délais.

Cas de figure 3 : un enfant qui fréquente l'accueil est testé positif au Covid-19

Dans ce cas de figure, l'enfant concerné ne peut pas fréquenter le lieu d'accueil pendant la durée de sa mise en isolement. L'assistante parentale peut poursuivre son activité.

Horaires de la Cellule de coordination du MENJE (CECO) :

Horaires d'ouverture de la Cellule de coordination du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (CECO) :

Du lundi au vendredi de 9.00 heures à 18.30 heures

Le dimanche de 14.00 heures à 18.00 heures.

La CECO est joignable pendant les heures de présence au numéro 247-55632.